

Safran Electronics & Defense
Société par actions simplifiée au capital de 99 570 621,90 euros
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris – France
480 107 911 RCS Paris
(la « Société »)

DÉCISIONS COLLECTIVES ÉCRITES DES ASSOCIÉS DU 28 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 28 avril 2026,

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « Associés »),

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la Société, les représentants du CSE et le Commissaire du Gouvernement ont été avisés des présentes,

Le Président de la Société a mis à leur disposition les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le texte des décisions soumises à la collectivité des Associés ; et
- le projet des statuts modifiés de la Société,

ONT, CONFORMÉMENT A LA FACULTÉ OFFERTE PAR L'ARTICLE 21 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, PRIS LES DÉCISIONS ÉCRITES SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 89 999 998,10 €, par voie d'émission de 1 799 999 962 actions nouvelles ; conditions et modalités ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Dotation de la réserve légale ;
- Autorisation de tenue dématérialisée des registres sociaux ;
- Modification corrélative des articles 11, 13 et 23 des statuts ;
- Pouvoirs à donner au Président ;
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 89 999 998,10 €, par voie d'émission de 1 799 999 962 actions nouvelles ; conditions et modalités

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société, et constatant que le capital de la Société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 89 999 998,10 €, pour le porter de 99 570 621,90 € à 189 570 620 €, par l'émission de 1 799 999 962 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La collectivité des Associés décide que :

- Le prix de souscription total est fixé à 1 650 000 000 €, soit environ 0,92 € par action, correspondant à une valeur nominale de 0,05 €, assortie d'une prime d'émission d'environ 0,87 € par action et une prime d'émission totale de 1 560 000 001,90 €.
- A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les mêmes conditions que l'action elle-même.
- Le droit de souscription à titre irréductible sera exercé sur justification des actions nominatives ou des transferts des droits de souscription.
- Les propriétaires d'actions ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible 0,9 (très exactement 0,903881048271327) action nouvelle pour 1 action ancienne ou droit de souscription possédé.
- Les propriétaires d'actions ou cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

La collectivité des Associés fixe comme suit les modalités d'émission des actions nouvelles :

Délai et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 5 mai 2026 inclus. La période de souscription pourra être close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

La souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société.

Libération et versement

Les actions seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées seront communiquées aux Associés.

Jouissance

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société à compter de cette date.

Négociabilité

Les actions seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision ci-dessus, de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent soixante-dix mille six cent vingt euros (189 570 620,00 €).

Il est divisé en trois milliards sept cent quatre-vingt-onze millions quatre cent douze mille quatre cents (3 791 412 400) actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Dotation de la réserve légale

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra, de prélever une somme de 8 999 999,81 € sur le poste « prime d'émission » tel qu'il résultera de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, et de l'affecter à la réserve légale, cette dernière étant portée de 9 957 062,19 € à 18 957 062 € et ainsi dotée à concurrence de 10 % du montant capital social résultant de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Autorisation de tenue dématérialisée des registres sociaux

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide d'autoriser la tenue dématérialisée des registres sociaux de la Société.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification corrélative des articles 11, 13 et 23 des statuts de la Société

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de modifier les articles 11, 13 et 23 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 11 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes et registre tenus, en version papier ou dématérialisée, par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

(...)

ARTICLE 13 - Transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements, tenu, au choix de la Société, sous forme papier ou dématérialisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(...)

ARTICLE 23 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu, au choix de la Société, sous forme papier ou dématérialisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée ou l'associé unique.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de la collectivité des associés.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre visé ci-dessus. »

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs à donner au Président

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir les souscriptions au titre de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions émises au titre de ladite augmentation de capital, ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater la libération, selon le cas, en espèces ou par compensation de créances, des souscriptions, au vu du certificat du dépositaire ;
- signer tous actes et documents nécessaires en vue de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} décision supra ;
- procéder à la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société, telle que décidée aux termes de la 2^{ème} décision supra ;
- faire procéder au prélèvement sur la prime d'émission et à son affectation à la réserve légale, tel que décidé aux termes de la 3^{ème} décision supra, constater leur réalisation ;

- procéder à la modification des articles 11, 13 et 23 des statuts de la Société, telle que décidée aux termes de la 5^{ème} décision ci-dessus ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations visées supra et à la modification des statuts de la Société y afférente.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés, à l'unanimité.

Les Associés :



Safran
Représentée par Jérôme Vitulo



Galli Participations
Représentée par Karine Stamens



Safran Landing Systems
Représentée par François Bastin



Safran Transmission Systems
Représentée par Emmanuel Vivier

